

Règlement intérieur de la piscine

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

1 – Capacité de la piscine : 35 personnes (voir ci-dessous)

Elle distingue les fréquentations maximales instantanées en nombre de baigneurs et les autres personnes.

La fréquentation maximale instantanée du nombre de baigneurs présents dans l'enceinte de la piscine ne doit pas dépasser 3 personnes pour 2 mètres carrés de plan d'eau en plein air et 1 personne par mètre carré de plan d'eau couvert (sans la pataugeoire).

Les personnes autres que les baigneurs, notamment les accompagnateurs ne peuvent être admises dans l'enceinte de la piscine, que si des espaces distincts des zones de bain et comportant un équipement sanitaire spécifique ont été prévus à cette fin.

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès à la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 – Ouverture

La piscine du camping est ouverte du 1^{er} mai au 15 septembre.

Horaires : **10h30 – 19h30**

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxers shorts de bain sont acceptés.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD ou autres appareils de son de même que de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 – Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche, ainsi que le passage dans le pédiluve sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer sur le sol avant le passage du portillon d'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer (y compris cigarette électronique), mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine ; une poubelle est réservée à cet effet.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les sanitaires.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- ✓ D'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- ✓ De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- ✓ De courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- ✓ De simuler la noyade ou faire de l'apnée ;
- ✓ De jouer à la balle ou au ballon ;
- ✓ De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- ✓ D'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- ✓ De se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- ✓ D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts pourront être mis à la charge des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur.

Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.